

Comment déposer une demande ?

1 Connexion sur l'Espace action sociale ANCV

<https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides>
Créez votre compte sur l'Espace action sociale ANCV ou connectez-vous directement.

Il vous est recommandé de prendre attache avec un chargé de développement de l'ANCV qui vous guidera dans la formalisation et le département de votre demande (infoapv@ancv.fr)



2 Enregistrement de la demande

Déposez votre demande dans l'espace « Aides aux Projets Vacances ».

Attention : prenez soin de joindre à votre demande l'ensemble des pièces requises : cerfa n°12156*06 ou le récapitulatif signé, RIB, statuts, déclaration d'existence, dernier rapport financier, listes des administrateurs, extrait Siren...

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

3 Examen de la demande par les instances de l'ANCV

Après examen de la demande par les instances de l'ANCV et en cas de décision favorable, une convention et un courrier de notification vous seront adressés.

Les dossiers doivent être adressés dans les délais préalables ci-dessous pour chaque session de la commission :

DATES INSTRUCTIONS DES DEMANDES	DATE COMMISSION
Jeudi 4 janvier 2024	▶ Jeudi 1er février 2024
Jeudi 18 janvier 2024	▶ Jeudi 15 février 2024
Jeudi 8 février 2024	▶ Jeudi 14 mars 2024
Jeudi 29 février 2024	▶ Jeudi 28 mars 2024
Jeudi 14 mars 2024	▶ Jeudi 18 avril 2024

4 Bilan du projet

Vous devrez saisir le bilan des projets et du partenariat annuel dans l'Espace action sociale de l'ANCV avant le 31 mars 2025.



Aides aux Projets Vacances 2024

Aides à la personne

Nous vous accompagnons

Retrouvez toutes les informations et la documentation à télécharger sur

www.ancv.com/aides-aux-projets-vacances-apv



Nous contacter

Pour plus d'information sur cet appel à projets, une boîte mail vous est dédiée :

infoapv@ancv.fr



Principe, critères et modalités

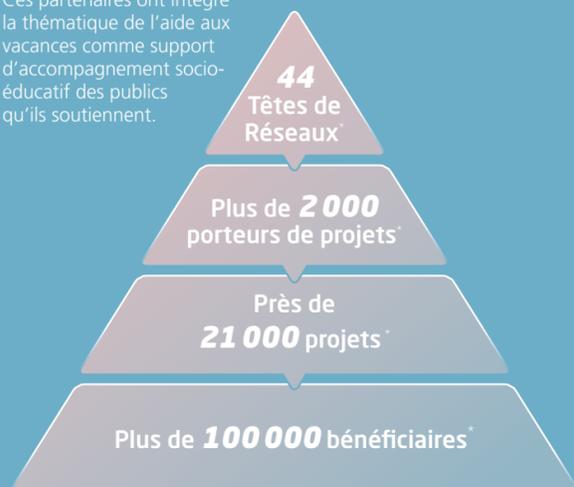


Le principe ?

Le programme Aides aux Projets Vacances a pour objectif l'inclusion de publics fragiles en utilisant le départ en vacances comme support d'accompagnement social en partenariat avec des acteurs de terrain.

Afin de garantir sa pertinence sociale et de favoriser son développement, ce programme est mis en œuvre via un appel à projets annuel et se traduit par des partenariats conclus entre l'ANCV et des organismes « têtes de réseau », experts et reconnus dans le cadre de leur intervention humanitaire, socio-éducative, de travail social, médico-sociale à l'échelle nationale ou locale.

Ces partenaires ont intégré la thématique de l'aide aux vacances comme support d'accompagnement socio-éducatif des publics qu'ils soutiennent.



*Chiffres Estimations 2023

Le rôle des parties prenantes

La Tête de réseau est l'unique co-contractant de l'ANCV. Elle est chargée de :

- > Formaliser sa demande auprès de l'ANCV ;
- > Sélectionner les porteurs de projets participant au dispositif ;
- > Assurer la promotion et l'animation du dispositif ;
- > Sélectionner les projets et bénéficiaires éligibles ;
- > Assurer la commande et la gestion des Chèques-Vacances auprès de l'ANCV et leur envoi aux porteurs de projets ;
- > Renseigner, via l'espace action sociale de l'ANCV, le bilan quantitatif, qualitatif et financier des projets soutenus dans le cadre du partenariat ;
- > Plus globalement, en tant qu'unique co-contractant de l'ANCV, garantir le bon fonctionnement du dispositif et le respect des termes de la convention.

Les Porteurs de projets sont chargés, sous la responsabilité de la Tête de réseau, de :

- > Promouvoir ce dispositif d'Aide aux Projets Vacances auprès des publics ;
- > Accompagner les publics dans la préparation de leurs projets de vacances ;
- > Formaliser les demandes d'aides auprès de la tête de réseau et de recueillir les justificatifs d'éligibilité auprès des bénéficiaires ;
- > Réceptionner les Chèques-Vacances transmis par les Services centraux du partenaire et de les distribuer aux publics bénéficiaires ;
- > Recueillir les justificatifs de séjours et éléments de bilan et de les renseigner sur l'espace action sociale de l'ANCV.



Quelles structures ?

Le programme des aides aux projets vacances est ouvert aux « têtes de réseau », soit des organismes :

- > à vocation humanitaire, sociale, médico-sociale, d'éducation populaire, contributeurs des politiques sociales de l'Etat (fondations, associations, services de l'Etat, collectivités territoriales...);
- > qui animent, à l'échelle nationale, voire territoriale, un réseau de structures en contact avec des personnes fragiles exclues des vacances ;
- > qui désignent un référent, salarié, bénévole ou membre d'une instance de gouvernance pour assurer la gestion et la coordination du partenariat.



Les bénéficiaires doivent attester d'une situation socio-économique fragile en justifiant :

> De ressources inférieures aux seuils économiques suivant :

- > Quotient familial Caf plafonné à 900 €
- > Revenu fiscal de référence plafonné

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	½ part supplémentaire
Revenu fiscal de référence	19 440	24 300	29 160	34 020	38 880	43 740	48 600	53 460	4 860

> Revenu net imposable plafonné

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable en €											
Personne seule	15 991	21 380	26 768	32 157	37 545	42 934	48 322	53 711	59 099	64 488	69 876
Couple marié ou pacsé	-	-	30 186	35 575	40 963	46 352	51 740	57 129	62 517	67 906	73 294

> De situations ou statuts particuliers (critères sociaux alternatifs), proposés par chaque partenaire.

Quels projets ?

- > Les projets de vacances individuels ou collectifs, autonomes ou accompagnés ;
- > Projets non-initiés au moment de leur examen,
- > Les projets d'une durée de 4 à 21 nuitées consécutives hors du domicile principal ;
- > Projets dont le coût plafond est de 190 € par nuitée et par personne valide ; il n'y a pas de plafond pour les personnes en situation de handicap et malades ;
- > Les projets dans lesquels un investissement de chacun des bénéficiaires est requis, tant dans la préparation du séjour que sur le plan financier (pas de gratuité dans la mesure des moyens de chacun) ;
- > Les projets pour lesquels un cofinancement a été sollicité autant que de possible auprès d'un ou plusieurs organisme(s) tiers, et / ou pour lequel le partenaire ou son porteur de projets participe sur ses fonds propres dans la mesure du possible.

Quel montant et quelles modalités de l'aide ?

L'aide à la personne est une aide versée sous forme de Chèques-Vacances et destinée au bénéficiaire. Elle peut être complétée par une aide au transport sous forme de droit à titre de transport à prix solidaire mis à disposition par des prestataires.

- > L'aide de l'ANCV est plafonnée à 80 % du coût total du séjour ; La totalité de l'aide est versée en Chèques-Vacances après décision des instances de l'ANCV.
- > Les accompagnateurs bénévoles pouvant justifier des mêmes critères économiques que les bénéficiaires peuvent être soutenus selon les mêmes modalités que ces derniers ; l'aide est plafonnée à 30 % s'il s'agit de salariés et/ou bénévoles dont les revenus sont supérieurs aux seuils économiques.

L'Aide structurelle est une aide financière destinée au partenaire et versée en numéraire.

Elle a pour objet de soutenir le partenaire dans la mise en œuvre du programme :

- > en matière de gestion administrative : notification des aides, envoi des Chèques-Vacances, saisie des informations dans l'espace action sociale, élaboration du dossier bilan/perspectives, valorisation du partenariat...
- > en matière d'animation du réseau des porteurs de projets : lancement et promotion du programme, formation des porteurs de projets, instruction des dossiers...

Son montant annuel est fixé par référence au nombre estimé de bénéficiaires.

